



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DE PARIS
LE SAMEDI 28 JUILLET 2007

EH/CB
APM 07/0872

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame CHESNEL Liliane, sise 9 rue des Bluets - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement à l'occasion de la cérémonie de mariage qui se déroulera à l'Eglise Notre des Anges le samedi 28 juillet 2007,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et réservé à 12 véhicules qui participent à la cérémonie de mariage avenue de Paris entre la rue du Chanoine Raud jusqu'au musée (31 avenue de Paris), le samedi 28 juillet 2007 de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT